



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 19
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
M. Raymond DURAND (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-102-4.4 25/11/2024	Convention de mise à disposition du service technique entre la CCPO et ses communes membres pour l'année 2025
------------------------------	---

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 8 novembre 2021 ;

Vu le bureau communautaire du 15 novembre 2024 ;

Considérant que la convention 2025 est identique à celle de 2024 et qu'un nouvel avis du CST n'était en conséquence pas nécessaire ;

Considérant que pour l'année 2025, il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de services de la CCPO avec ses communes membres dont le terme était fixé au 31 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires en matière de voirie, entretien du patrimoine communautaire, développement économique, environnement, le personnel communal n'a pas été transféré ;

Considérant que les services techniques municipaux viennent compléter ceux de la CCPO, composés de 6 agents pour l'ensemble des missions rattachées au Pôle technique ;

Considérant que les services municipaux permettent de conserver la proximité et la réactivité nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition de service, annexée à la présente délibération, avec Madame/Monsieur le Maire des communes membres de la CCPO en fonction des spécificités de chacune d'entre elles pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025 du budget principal aux chapitres 011 et 012.

Télétransmise en Préfecture le **29 NOV. 2024**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 NOV. 2024**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

